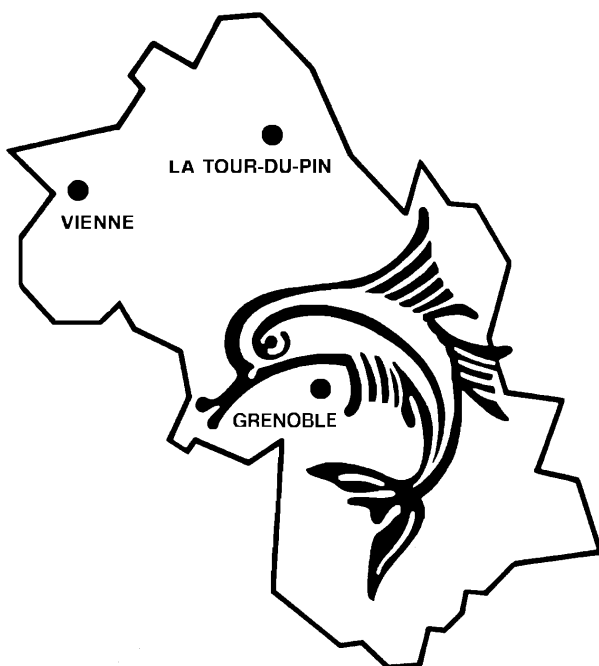


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ AVRIL 2009 ~



SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

A R R E T E n° 2009-03008..... 2

Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2009-03008

Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble

- VU** la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,
VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale
VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2009 nommant Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, à compter du 20 avril 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01975 du 9 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, *par interim* ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2009-01975 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la DDSP de l'Isère.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Madame Brigitte JULLIEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 20 AVRIL 2009

Le Préfet,

Albert DUPUY